

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2018

Le 06/03/2018, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Serqueux, légalement convoqué en date du 22 février 2018 s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude DUMOUCHEL.

Étaient présents : Messieurs DEHEDIN François, FLEURBAEY Jean-Pierre, GOMME Dany, GREMONT Didier, HERMAND Thomas, OUIN Serge, PINEL Jean-Claude, QUATRESOUS Daniel, RATIEUVILLE Didier et VENDENDEGEN Olivier.

Absente excusée : Mme PRODHOMME Martine

Absent non excusé : M. LEMOINE Antoine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. RATIEUVILLE Didier

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, le conseil municipal a procédé à une minute de silence pour M. LEBLOND Bernard, ancien maire, et pour Mme MORET Magali, enseignante à l'école de Serqueux, décédés.

➤ Délibération N°01 : Nouveau bail professionnel au 01/04/2018 pour le cabinet médical

Considérant que la commune a procédé à des travaux d'agrandissement du cabinet médical situé au 12 rue de la Voie impliquant trop de modifications (changement de surface et de l'indice de révision des prix, du nombre de médecins...), il convient de prévoir la signature d'un nouveau bail professionnel avec les médecins et non d'un avenant.

Monsieur le Maire propose un projet de bail professionnel qui serait conclu par la Commune de Serqueux au profit de la SCM médicale de la Voie. Sachant que la surface créée est de 46 m², il propose d'appliquer une hausse de 10 € du m² (il donne l'exemple de la commune de La Feuillie qui a procédé ainsi pour son cabinet médical et de la commune de Forges-les-Eaux pour la future maison médicale prévue).

Considérant que le loyer actuel du cabinet médical, y compris le local des infirmières, est de 1 254.65 € pour une surface de 273.75 m², Monsieur le Maire propose d'ajouter une hausse de 460 € mensuel à ce loyer.

Considérant que la réception des travaux est prévue le 19/03/2018, ce nouveau bail serait consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2018 avec un loyer révisable annuellement sur l'indice du coût de la construction.

M. QUATRESOUS demande si le montant du loyer couvre les annuités d'emprunt.

Monsieur le Maire lui affirme que les loyers seront supérieurs au remboursement annuel de l'emprunt.

M. HERMAND précise que la commune doit rembourser 3 134.07 € au trimestre.

M. GOMMÉ demande si les travaux sont en phase de finition et quand seront enlevées les barrières.
Monsieur le Maire lui répond que la réception des travaux étant prévue le 19/03/2018, ceux-ci se trouvent bien dans cette phase et donc les barrières seront enlevées à compter de cette date.

M. QUATRESOUS demande si une place handicapée est prévue.
Monsieur le Maire lui répond que celle-ci, prévue dans le marché, a été réalisée.

M. GOMMÉ demande si les médecins ont été prévenus de l'augmentation du loyer.
Monsieur le Maire lui répond que ceux-ci avaient été prévenus dès le début des travaux et qu'il leur a confirmé de nouveau lundi en donnant la prévision de 10 € du m² supplémentaire.

M. QUATRESOUS souhaite savoir s'il y aura que quatre médecins et si des spécialistes viendront.
Monsieur le Maire lui répond que pour le moment, ce sera les quatre médecins déjà en place. Quelques spécialistes viennent de temps en temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'accepter cette proposition de bail professionnel au 01/04/2018.

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau bail professionnel et toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **Délibération N°02 : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS (Unité d'Intégration Scolaire) de Forges-les-Eaux pour les enfants extérieurs accueillis durant l'année scolaire 2017/2018**

Comme l'année précédente, en contrepartie de l'accueil d'enfants résidant à Serqueux et fréquentant l'ULIS de la commune de Forges-les-Eaux (cette unité n'existant pas sur la commune de Serqueux), une convention de participation financière aux frais de fonctionnement entre les deux collectivités doit être signée.

La participation financière demandée concerne un effectif d'un enfant représentant un coût de 900 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'approuver cette convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULIS (Unité d'Intégration Scolaire) de Forges-les-Eaux pour l'enfant extérieur accueilli durant l'année scolaire 2017/2018.

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

➤ Délibération N°03 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017 (Budget CCAS) - reprise des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 01/12/17 décidant de supprimer le CCAS de Serqueux à compter du 01/01/2018,

Considérant que désormais seul le conseil municipal est compétent pour voter le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 du CCAS,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Centre Communal d'Action Sociale de la commune pour l'exercice 2017.

Les opérations de l'exercice 2017 font ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	11 802.39 €
Recettes de fonctionnement :	790.00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 11 012.39 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 23 227.03 €	12 214.64 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat dans le budget primitif COMMUNE 2018.

M. HERMAND demande si le report du résultat de 12 214.64 € aura une affectation particulière et s'il y aura une réorientation budgétaire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il sera reporté en recette de fonctionnement du budget primitif de la commune et se trouvera englobé dans celui-ci. Les subventions qui étaient attribuées par le CCAS seront reprises, si accord du conseil municipal, dans le budget de la commune.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

- d'adopter le Compte Administratif 2017 du CCAS ainsi que l'affectation de résultat comme indiqué ci-dessus.
- d'approuver le Compte de Gestion 2017 du trésorier.
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.
- la reprise sur l'exercice 2018 du résultat de la section de fonctionnement au compte respectif 002 du budget COMMUNE : résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté.
- **Délibération N°04 : Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2017 (Budget SPANC) - reprise des résultats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la commune de l'exercice 2017.

Les opérations de l'exercice 2017 font ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 715.43 €
Recettes de fonctionnement :	5 539.84 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	3 824.41 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : 33 485.27 €	37 309.68 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2017 et le Compte de Gestion du trésorier ainsi que l'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'adopter le Compte Administratif 2017 du SPANC ainsi que l'affectation de résultat comme indiqué

ci-dessus.

- d'approuver le Compte de Gestion 2017 du trésorier.
- de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes.
- la reprise sur l'exercice 2018 du résultat de la section de fonctionnement au compte respectif 002 : résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté.

➤ **Délibération N°05 : approbation du Budget primitif SPANC 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de budget SPANC présentée par Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif SPANC 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- d'adopter le Budget primitif 2018 SPANC équilibré à la somme de 37 309.68 € en section de fonctionnement.

➤ **Délibération N°06 : projet de création d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**

M. HERMAND présente ce projet en donnant les précisions suivantes :

- Suite à la décision du conseil d'école ramenant le cycle scolaire à 4 jours, la commune dispose d'animateurs qui ne sont plus affectés aux T.A.P.S. (Temps d'Activités Périscolaires).
- Suite aux réponses du questionnaire établi par les représentants de parents d'élèves, il en ressort un besoin en la matière (sur 40 réponses de familles, 65 % sont intéressées par la création de ce service public).
- Ce projet pourrait venir en complémentarité de l'accueil proposé par les communes de Forges-les-Eaux et de Gaillefontaine puisque quelques Sarcophagiens les fréquentent.
- Concernant l'aspect financier, il expose le budget prévisionnel présenté en réunion de commission comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges de	10 731.20 €	Caisse d'Allocations	3693.60 €

personnel		Familiales (0.54 €/heure de prise en charge)	
		Subvention du Département	900 €
		Participation des familles (en fonction du quotient familial)	4 752 €
TOTAL	10 731.20 €	TOTAL	9 345.60 €

Reste à la charge de la commune : 1 385.60 € pour la période estivale.

Ces chiffres seront à étayer en fonction du tarif qui sera décidé par le conseil municipal et en fonction de la capacité d'accueil définie d'une part, après le passage de la commission départementale chargée de vérifier les locaux et d'autre part, par le choix de la commune.

- Les plages horaires et les périodes seront à définir.

Au vu de cet exposé, il demande si le conseil municipal est favorable à la création de ce nouveau service afin de lancer, ensuite, le processus.

Monsieur le Maire demande sur combien de personnel s'est-il basé et s'il n'a compté que les charges de personnel pour calculer le reste à charge de la commune.

M. HERMAND répond qu'il s'est basé sur quatre personnes et demie. Pour les dépenses, il faudrait décider s'il y aurait l'organisation de sorties qui pourront être subventionnées par la communauté de communes et financées par les parents. L'achat de matériel serait à ajouter. Il s'est basé sur le tarif appliqué par la commune de Forges-les-Eaux qui pourra être revu afin d'équilibrer la balance.

Monsieur le Maire lui précise qu'il faudra ajouter le prix de l'assurance, l'électricité, le chauffage, éventuellement l'achat d'un logiciel spécifique, la mise aux normes éventuelles des locaux, l'achat de matériel, la cantine...

M. HERMAND rétorque que si la mise aux normes des locaux était trop importante, ce projet serait stoppé. Il, ajoute que c'est la raison de sa question sur une précédente délibération, et, demande si dans les œuvres d'action sociale du CCAS, l'excédent ne pourrait pas être, en partie, destiné envers les enfants afin notamment d'animer le village.

M. GREMONT demande si le matériel acheté sera spécifiquement destiné à l'accueil de loisirs et indépendant de la garderie.

M. HERMAND répond que cela dépend du type de matériel et propose de rationaliser les coûts pour aller vers une mutualisation du matériel.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet implique la création d'un projet éducatif par la commune et la création d'un projet pédagogique par la direction du centre. Il aimerait savoir en quoi consistent ceux-ci.

M. HERMAND répond que ceux-ci permettent d'établir le programme proposé aux enfants avec

un but pédagogique.

M. QUATRESOUS souhaite savoir si le personnel a la formation requise pour accueillir les enfants.

M. HERMAND répond qu'actuellement la commune dispose de personnel qualifié et en fonction du nombre de groupes par tranche d'âge créé, il faudra peut-être recruter. Parmi le personnel d'un ALSH, 50% du personnel doit impérativement être qualifié, 30% stagiaire et 20% non qualifié possible. A son sens, il faudra au minimum la création de trois groupes soit un groupe 3-6 ans, un groupe 6-9 ans et 9-12 ans pour la proposition d'activités.

M. GOMMÉ souhaite connaître le nombre d'enfants ayant servi de base de calcul et la durée de l'accueil.

M. HERMAND répond qu'il s'est basé sur 36 enfants. La période d'ouverture devra correspondre avec celle du centre de loisirs de Forges-les-Eaux afin de ne pas créer un appel d'air dans les inscriptions.

M. QUATRESOUS demande si un service de restauration sera assuré le midi.

M. HERMAND répond qu'initialement il était parti sur un accueil sans restauration mais par rapport au retour des questionnaires, les parents ne voient aucun intérêt à créer un accueil de loisirs sans cantine. Il faudra donc prévoir de la restauration plus ou moins identique à celui proposé pendant les périodes scolaires et avec le même prestataire.

Monsieur le Maire demande donc si celle-ci sera avec le même tarif.

M. HERMAND répond que le tarif devra au moins couvrir le prix d'achat.

M. RATIEUVILLE si le nombre de 36 enfants est fixe.

M. HERMAND répond que le taux d'encadrement dépend de l'âge des enfants et qu'il est parti sur une moyenne de 12 enfants par groupe mais il est possible de d'avoir plus ou moins d'enfants.

Monsieur le Maire demande si un système de garderie sera mis en place.

M. HERMAND pense que pour une simplicité, il faudra définir une plage horaire de début et de fin sans garderie qui risquerait d'impliquer un autre tarif.

M. QUATRESOUS aimerait avoir le questionnaire qui a été remis aux parents.

M. HERMAND lui en remet un exemplaire.

M. QUATRESOUS constate que sur celui-ci aucun horaire n'avait été indiqué et ce sont les parents qui ont fait leurs propositions.

M. HERMAND répond que pour les « moins gourmands », la plage souhaitée est de 9h-16h et pour les « plus gourmands » elle est de 7h30-18h30.

Monsieur le Maire demande qu'un bilan soit réalisé après la mise en place de ce service afin de connaître le coût réel restant à charge à la commune car le budget n'est pas extensible. Il souhaite savoir qui l'aidera à monter le projet.

M. HERMAND répond que ce bilan était dans son objectif. Il propose de créer un comité de pilotage et que toutes les bonnes volontés seront appréciées.

Monsieur le Maire souhaite connaître la qualification requise pour le personnel.

M. HERMAND répond que le directeur (trice) doit avoir un BAFD et les animateurs un BAFA.

M. QUATRESOUS aimerait savoir si parmi le personnel de la commune certains doivent partir en formation et si ce sera à la charge de la commune.

M. HERMAND répond que certains ont le BAFA. Sauf pour le BAFD, si la commune souhaite qu'un de ses agents assure la direction, il faudra y avoir recours.

Monsieur le Maire affirme que l'ancienne communauté de communes finançait une partie du BAFA ainsi que la CAF.

M. GOMMÉ en conclut qu'il faudrait en premier lieu savoir si la commune est capable de recevoir les enfants.

M. HERMAND propose de faire un état des lieux et informe que c'est le formulaire de création d'un ALSH, une fois complété, qui déclenchera le passage de la commission départementale pour donner son avis et définir la capacité d'accueil.

Pour le moment, il ne souhaite que lancer le processus de création. Le tarif, les plages horaires etc... seront à définir ensuite.

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE

➤ de créer ce projet d'ALSH

➤ d'inscrire au budget primitif de la commune les dépenses relatives à cette création.

➤ **Délibération N°07 : augmentation du nombre d'heures du poste d'adjoint d'animation à 15/35^{ème} à compter du 12/03/2018**

Monsieur le Maire donne la parole à M. HERMAND car cette proposition d'augmentation concerne le projet d'ALSH et le travail à temps partiel qui sera délibéré après cette question.

M. HERMAND informe les membres du conseil municipal qu'un agent qui était en arrêt maladie réintégrera son poste le 12/03/2018 et souhaite le réintégrer à temps partiel. Il faut donc prévoir son remplacement.

De plus, un contingent d'heure sera affecté pour aider la commune à créer l'ALSH et pour effectuer une partie de la garderie et la surveillance de la cantine.

Il propose donc de passer ce poste à 24/35^{ème} et précise que cette augmentation sera compensée par la non-rémunération du temps non effectué par l'agent en temps partiel.

Il rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 22/09/17, avait décidé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (15h00 hebdomadaire) à compter du 01/10/2017 pour un remplacement en garderie.

Monsieur le Maire précise que l'agent affecté sur ce poste a déjà travaillé dans des centres de loisirs et était déjà présente à la création de la garderie.

M. QUATRESOUS s'interroge sur cette augmentation car il se demande si le nombre d'heure est augmentée et que la création de l'ALSH n'ait pas abouti, que va-t-il se passer. Le nombre d'heures pourrait-il être diminué ou la commune devra maintenir le nombre d'heures ?

M. HERMAND répond que c'est le poste qui est augmenté et la commune proposera plusieurs CDD. Si l'ALSH n'était pas créé, le nombre d'heures du poste serait diminué.

Au vu de cet exposé,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette augmentation du nombre d'heures de ce poste à compter du 12 mars 2018.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

➤ d'augmenter le nombre d'heures du poste non permanent d'adjoint d'animation à 24/35^{ème} au tableau des effectifs à compter du 12 mars 2018.

➤ les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 12.

➤ **Délibération N°08 : Institution et fixation des conditions d'exercice du travail à temps partiel**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis, 60 ter et 60 quater,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la **saisine** du comité technique en date du 27 février 2018,

Il précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

- **ARTICLE 1** : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :
 - Les fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps complet,
 - Les fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
 - Les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.
- **ARTICLE 2** : Le temps partiel peut être organisé dans un cadre (*au choix*) :
 - quotidien : le service est réduit chaque jour,
 - hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
 - mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,
 - annuel : sous forme de cycles définis par l'autorité hiérarchique,
- **ARTICLE 3** : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse dans les conditions prévues à l'article 5.
- **ARTICLE 4** : Les quotités de temps partiel de droit ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70,80% de la durée légale du travail.

Les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées entre **50 et 99%** de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.
- **ARTICLE 5** : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- **ARTICLE 6** : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :
 - sur demande de l'agent dans un délai de 2 mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (*exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale*).
 - Le cas échéant sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de 1 mois.

Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige.

- **ARTICLE 7** : L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée 2 mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

Ladite réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

L'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige.

Pour les agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

➤ Questions diverses

Monsieur le Maire : fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu les remerciements de la famille de M. CLERGÉ Dominique et de M. LEBLOND Bernard pour les marques de sympathies témoignées à l'occasion de leur décès.
- Le conseil municipal ayant décidé de supprimer le CCAS au 01/01/2018, il propose de créer une commission sociale pour laquelle il demande si des personnes souhaitent en faire partie. Les personnes suivantes ont souhaité répondre à cet appel :
 - M. DUMOUCHEL Jean-Claude,
 - M. HERMAND Thomas,
 - M. OUIN Serge,
 - M. GREMONT Didier,
 - M. DEHEDIN François,
 - Mme PRODHOMME Martine ayant exprimé sa volonté lors d'une précédente réunion.

M. GREMONT en profite pour signaler que certaines personnes pensent qu'il n'y aura plus de repas des aînés, plus rien. Il tient à préciser que la suppression du CCAS n'engendrera pas la suppression des actions menées auparavant puisqu'il y aura une continuité avec cette nouvelle commission par le biais de la commune.

- La commune a reçu l'autorisation de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime pour commencer les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente au 01/01/2018 avant l'obtention d'une subvention. Les ordres de service de démarrage ont donc été donnés aux entreprises de travaux et l'installation de chantier a donc suivi. Ces travaux devaient commencer mais la vague de froid a fait retarder ce commencement et donc ceux-ci sont repoussés au 12/03/2018.

M. QUATRESOUS demande si c'est une date sûre et trouve cela aberrant car la commune aurait dû fermer cette salle un peu plus tard.

Monsieur le Maire lui répond qu'il fallait que les agents communaux procèdent à des travaux de démontage et qu'il fallait fixer une date butoir.

M. QUATRESOUS demande si le démarrage tardif ne causera pas une réouverture plus tardive.

Monsieur le Maire précise que la réouverture de la salle reste prévue fin juillet.

M. HERMAND demande alors s'il y a un planning prévisionnel de réalisation des travaux.

Monsieur le Maire affirme que celui-ci sera prochainement remis à la commune.

M. GOMMÉ demande quand auront lieu les travaux de traversée du gaz.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont prévus aux vacances scolaires de mai mais initialement prévus pendant ces vacances-ci car GDF a demandé que les tranchées prévues par les maçons soient faites avant.

M. HERMAND demande si ce report de réalisation ne va pas repousser l'ensemble des travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du gaz et cela n'a rien à voir avec les autres types de travaux.

Il donne la liste des entreprises retenues avec le montant des travaux par lot :

Lot	Entreprise	Montant
Terrassement - gros œuvre	Thibault de Foucarmont	40 893.59 € HT
Structure bois	Boé de Baromesnil	44 637.50 € HT
Etanchéité - bardage	Berthe de Blangy-sur-Bresle	51 521.10 € HT
Menuiseries extérieures alu	Mongrenier de Pont-Audemer	42 053.00 € HT
Plâtrerie et menuiseries	BTH de Val de Reuil	52 800.85 € HT
Plomberie - chauffage - ventilation	Harlin de Luneray	127 041.32 € HT
Electricité	SCAE de Buchy	32 800.00 € HT
Peinture - revêtements muraux	SRP d'Eslettes	13 346.75 € HT

Soit un total de 405 094.11 € HT

Le total se situe un peu en-dessous de la prévision chiffrée par l'architecte de 412 960 €.

M. HERMAND demande quelles sont les subventions obtenues.

Monsieur le Maire en donne la liste :

- Etat (DETR) : 125 092.80 € obtenue
- Etat (DSIL) : 47 376.52 € obtenue
- Département (25% d'une somme plafond) : 87 500 € espérée
- Département (+ 10% selon le résultat de l'audit énergétique) : 8 750 € espérée
- Région : 60 000 € espérée

Un prêt de 200 000 € sera contracté et 37 038.16 € seront financés en fonds propres.

M. QUATRESOUS demande si la commune a réalisé des économies avec les travaux réalisés par les agents communaux.

Monsieur le Maire répond oui et des avenants en négatif seront donc signés avec les entreprises de travaux.

- La réception des travaux du cabinet médical est prévue le 19/03/2018.

- La commune attend toujours le constat d'huissier pour le constat de l'état de nos routes suite aux travaux de la SNCF ainsi que la convention. De même pour l'organigramme des travaux. Une réunion est prévue le 20/03/2018 en espérant que ces documents seront réceptionnés avant cette date.
- Pour la nouvelle mairie, la commune a refusé l'APD proposé par l'architecte car ce n'était pas assez performant. Une réunion avec le PETR du Pays de Bray et le bureau d'études a eu lieu ce qui a permis de débloquer la situation. Il faut une labellisation du projet dont le coût est d'environ de 13 000 € TTC pour obtenir les subventions.

M. QUATRESOUS trouve que cette situation est aberrante. Il ne trouve pas normal que ce soient les entreprises qui décident à la place de la commune.

M. GOMMÉ en conclut qu'il s'agit d'une faute grave du bureau d'études, le premier bureau d'études n'étant pas capable d'arriver au résultat souhaité par la commune. S'il ne se sentait pas capable d'y arriver, il ne devait pas accepter cette étude.

M. HERMAND se demande si ce retard ne va pas impacter les subventions. Il propose que la commune donne un ultimatum au bureau d'études.

M. HERMAND : souhaite connaître l'état d'avancement du projet d'élaboration de la carte communale. Il rappelle que le bureau d'études devait proposer une date la semaine suivant la réunion et à ce jour, rien n'a encore été fixé.

Monsieur le Maire répond que le bureau d'études travaille sur ce projet et qu'il va le rappeler pour fixer cette date.

M. GREMONT : fait part de réclamations concernant les nouveaux stops installés à l'intersection de la rue de la Voie avec la rue Beaufils. En effet, les véhicules venant de la rue Beaufils arrivent trop vite.

M. HERMAND : signale que la priorité à droite du plateau surélevé, route de Neufchâtel, n'est pas toujours respectée. Au début, il y a eu un effet de surprise ce qui a conduit les véhicules à plus ou moins respecter cette priorité, mais maintenant, n'étant plus le cas, il se demande si ce n'est pas à réfléchir lors d'une prochaine commission. Il propose, également, de revoir le stationnement sur l'ensemble de la commune car les piétons ne peuvent plus circuler sur les trottoirs. Il propose, notamment, de matérialiser les places de stationnement.

M. QUATRESOUS : demande si les personnes convoquées par le juge des expropriations pour les travaux SNCF sont convoquées seules ou la commune peut les représenter.

Monsieur le Maire répond que c'est le tribunal qui se déplace et la commune met à sa disposition une salle.

M. HERMAND signale qu'il s'agit d'une audience publique. La commune peut y assister mais ne pourra pas prendre parti.

M. QUATRESOUS donne son avis pour les travaux du cabinet médical concernant la réalisation de la peinture d'une pièce qui n'avait pas été demandée par la commune. Il refuse que la commune paie.

M. HERMAND lui répond qu'une salle n'était pas prévue d'être repeinte et à la réunion de

chantier de lundi, la commune s'est aperçue que le peintre avait repeint cette pièce sans le savoir.

M. GOMMÉ est du même avis.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a toujours des imprévus et que cette pièce serait restée en place.

Il demande aussi si la date du prochain conseil d'école ne pourrait pas être déplacée.

M. GREMONT : propose qu'à chaque réunion de conseil d'école soit fixée la prochaine date pour que chacun puisse y assister.

M. RATIEUVILLE : demande s'il est prévu l'achat de pots supplémentaires pour le fleurissement de la commune.

Monsieur le Maire répond que ce projet sera à étudier au moment du budget.

La séance est levée à 22H00